



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1438

Approbation d'une convention de coproduction entre la Ville de Lyon – Célestins, Théâtre de Lyon et la société Grand Casino de Lyon dans le cadre du festival Sens Interdits.

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1438 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE LYON – CELESTINS, THEATRE DE LYON ET LA SOCIETE GRAND CASINO DE LYON DANS LE CADRE DU FESTIVAL SENS INTERDITS. □ □ (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Porté par les Célestins – Théâtre de Lyon, en partenariat avec cinq théâtres de Lyon (théâtre Nouvelle Génération ; théâtre de la Croix-Rousse ; théâtre de l'Elysée ; théâtre des Asphodèles ; Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre) et neuf de la région (théâtre de Vénissieux ; théâtre Jean Marais de Saint-Fons ; théâtre de Givors ; la Mouche de Saint-Genis Laval ; théâtre de la Renaissance d'Oullins ; Radiant-Bellevue de Caluire-et-Cuire ; les Ateliers Frappaz de Villeurbanne ; Centre Charlie Chaplin de Vaulx-en-Velin ; le Toboggan de Décines), le festival international de théâtre *Sens Interdits* s'intéresse aux thématiques de mémoires, d'identités et de résistances. Il invite des artistes dont la démarche singulière les conduit à affronter oublis et tabous au moyen de l'arme la plus artisanale qui soit, le théâtre.

La 4^e édition du festival se déroulera du 20 au 28 octobre 2015 à Lyon et sur sa métropole et rassemblera des artistes et des compagnies venus de douze pays : Belgique, Allemagne, Suisse, Pologne, Biélorussie, Russie, Argentine, Chili, Italie, Lituanie, Pays-Bas et France.

Comme lors des trois précédentes éditions, le festival :

- **réaffirme l'essence politique du théâtre** et montre, sans tabou et sans approche idéologique, la diversité de ses formes selon les cultures et les latitudes, la permanence de sa vitalité et la singularité de sa force ;
- **favorise la circulation des œuvres, des artistes et des publics** en constituant sur le territoire de la métropole et de la région, **un réseau informel et souple de partenaires** composé de structures de nature, de taille, de statut, voire de disciplines différentes ;
- **identifie et forme des publics éloignés des pratiques culturelles ou de l'exercice de la citoyenneté** au moyen de découvertes esthétiques, de thématiques les concernant au premier chef, d'ateliers et de rencontres ;
- **suscite de nécessaires débats sur les valeurs fondamentales de notre démocratie** (laïcité, solidarité, liberté d'opinion et d'expression...), favorise le **dialogue interculturel** et stimule **curiosité et tolérance** par la diversité de la programmation.

Le Grand Casino de Lyon est coproducteur de la 4^e édition du festival Sens Interdits, manifestation susceptible de relever de l'article 34 de la loi de finances n° 95-1347 du 30 décembre 1995. A ce titre, il prend en charge une quote-part du déficit commercial de la manifestation, fixée à 11 %.

Les conditions de ce partenariat sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Vu la loi de finances n° 95-1347 du 30 décembre 1995 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. La convention de coproduction susvisée, établie entre la Ville de Lyon - le Théâtre des Célestins et la société Grand Casino de Lyon est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La recette correspondante sera inscrite au budget annexe des Célestins, Théâtre de Lyon, pour l'exercice concerné, programme FESTIVAL, opération FESTAC, article 77 88.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN